

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 -
Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

Agialube Chainsaw XF

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification du produit:

- Nom du produit: Agialube Chainsaw XF
- Code produit: 4B028.xxx
- Utilisations : Lubrifiant pour chaînes de scies à moteur

Identification du fabricant/distributeur:

- Fabricant/distributeur: GVG Oliehandel BV
De Vlotkampweg 77
6545 AE Nijmegen (NL)
+31 (0)24 – 675 43 61
- Service à contacter: Product safety department - +31 (0)24 6754361
- Responsable à contacter: Ernst van Gelder
- No. d 'appel d'urgence: +31 (0)24 – 675 43 61

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Composants de toxicité

Inconnue : Aucun

Composants d'écotoxicité

Inconnue : Aucun

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]:

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage Supplémentaires

Contient du (de la) Calcium sulphonate. Peut déclencher une réaction allergique. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne : Dégraisse la peau.
donnent pas lieu à une classification

3. Composition/informations sur les composants

Substance/préparation: Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification 67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	REACH #: 01-2119488175-30 EG: 265-110-5 CAS-nummer: 64742-10-5	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]
mineral oil	-	>=90	Non classé.	Non classé.	[2]

Les huiles minérales dans le produit contient < 3% extrait de DMSO (IP 346).

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Contact avec la peau: Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion: Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau: Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation, sécheresse, gerçure.

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction : Ne pas utiliser de jet d'eau.

Inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange:

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Risque lié aux produits de décomposition thermique:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 -

Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes :

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

7. Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

[7.3 Utilisation\(s\) finale\(s\) particulière\(s\)](#)

[Recommandations](#) Non disponible.

[Solutions spécifiques au secteur industriel](#) Non disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

[8.1 Paramètres de contrôle](#)

[Limites d'exposition professionnelle](#)

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	EU OEL (Europe). TWA: 5 mg/m ³ , (huile Brouillard)
mineral oil	EU OEL (Europe). TWA: 5 mg/m ³ , (huile Brouillard)

[Procédures de surveillance recommandées](#)

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

[DNEL/DMEL](#)

Aucune DNEL/DMEL disponible.

[PNEC](#)

Aucune PNEC disponible.

[8.2 Contrôles de l'exposition](#)

[Contrôles techniques appropriés](#)

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

[Mesures de protection individuelles](#)

[Mesures d'hygiène](#)

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé es produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-oeil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

[Protection des yeux/du visage](#)

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 -
Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

[Protection de la peau](#)

[Protection des mains](#)

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Recommandé : Gants en nitrile.

[Protection corporelle](#)

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

[Autre protection cutanée](#)

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

[Protection respiratoire](#)

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.

[Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement](#)

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

[9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles](#)

[Aspect](#)

État physique	liquide [Liquide huileux.]
Aspect	clair
Couleur :	brun [Foncé]
Odeur :	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	7
Point de fusion/point de Congélation	<0°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>200°C
Point d'éclair	Vase ouvert: >180°C [ASTM D92.]
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	<0.01 kPa [température ambiante]
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0.92
Solubilité(s)	Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 -
Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

Coefficient de partage: noctanol/ Eau	Non disponible.
Température d'autoinflammabilité	>200°C
Température de décomposition	>200°C
Viscosité (40°C)	150 cSt
Propriétés explosives	Non applicable.
Propriétés comburantes	Non applicable.
<u>9.2 Autres informations</u>	
Aucune information additionnelle.	

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : Matières comburantes puissantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>5 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>3000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat Potentiel	Espèces	Potentiel	Potentiel Exposition	Observation
extracten (aardolie), residuolie- solvent	Peau - OEdème	Lapin	2.5	24 heures	72 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.44	-	7 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagenicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	ASTM E1687- 95	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	-	-	Négatif	Rat	Cutané: 2000 mg/ kg	19 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	Négatif - Inhalation	Rat - Mâle, Femelle	300 mg/m ³	7 jours; 6 heures par jour

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur les voies d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

Irritation, sécheresse, gerçure

Ingestion Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels Non disponible.

Immédiats

Effets potentiels différés Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels Non disponible.

Immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 -
Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

Effets chroniques potentiels pour la santé:

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	Subchronique NOAEL Cutané	Rat - Mâle, Femelle	<2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le

développement: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations :

Non disponible.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures
	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
extraits au solvant (pétrole), huile résiduelle	4 à 6	-	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 -

Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets résiduels du produit dans les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated	Not regulated
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	No	No
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 - Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non disponible.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

[Règlement UE \(CE\) n° 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Autres Réglementations UE](#)

[National Inventory List](#) Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.

Inventaire du Japon: Indéterminé.

Inventaire de Corée: Indéterminé.

Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):

Indéterminé.

Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Indéterminé.

Inventaire d'Europe: Indéterminé.

Inventaire du Canada: Indéterminé.

[Directive Seveso II](#)

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso II.

[15.2 Évaluation de la sécurité chimique](#)

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

16. Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

[Abréviations et acronymes](#)

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

[Classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

Non classé.

[Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

Classification	Justification
Non classé.	

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010 -
Belgique

Date d'impression: 09-11-2012

Révision: 1.01 12/12

[Texte intégral des mentions H abrégées](#) Non applicable.

[Texte intégral des classifications \[CLP/SGH\]](#)

Non applicable.

[Texte intégral des phrases R abrégées](#) : Non applicable.

[Texte intégral des classifications \[DSD/DPD\]](#)

Non applicable.

[Date d'impression](#) 09-11-2012.

[Date d'édition/ Date de](#) 09-11-2012.

[Révision](#)

[Élaborée par](#) Non disponible.

[Avis au lecteur](#)

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.